



## Mélanges en cuve

### Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

**Numéro de la demande :** 2017-4838  
**Demande :** Mélanges en cuve  
**Produit :** Herbicide PP-3317  
**Numéro d'homologation :** 29927  
**Principes actifs (p.a.) :** Thifensulfuron-méthyle, tribénuron-méthyle  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2840285

#### Contexte

L'herbicide PP-3317 a été homologué pour la première fois le 2 novembre 2010. Il est homologué pour une utilisation sur le blé (blé de printemps, blé d'été ou blé dur), l'orge de printemps, l'avoine et certaines espèces de graminées (production de cultures fourragères ou de graines) pour la lutte de postlevée sélective ou l'élimination des mauvaises herbes à feuilles larges. Veuillez consulter l'étiquette du produit pour obtenir des détails sur l'utilisation, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle.

#### Objet de la demande

La présente demande vise à étendre l'homologation de l'herbicide PP-3317 à cinq autres tensio-actifs non ioniques : Adjuvant Liberate (numéro d'homologation 29491), Ag-Surf II (numéro d'homologation 30267), épandeur/activateur liquide non ionique HiActivate (numéro d'homologation 31817), adjuvant épandeur Super (numéro d'homologation 17402) et Enhance (numéro d'homologation 29270) appliqués à 0,2 ou 0,25 % v/v.

#### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'a été nécessaire puisqu'aucune modification n'a été apportée à la préparation.

#### Évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation sanitaire ni aucune évaluation environnementale n'ont été nécessaires puisqu'aucune modification n'a été apportée à la dose d'application et au profil d'emploi des composants des mélanges en cuve.

#### Évaluation de la valeur

Une justification repose sur des produits précédents cités contenant les mêmes principes actifs qui sont homologués sur chaque étiquette de tensio-actif non ionique (Adjuvant Liberate, Ag-Surf II, épandeur/activateur liquide non ionique HiActivate, adjuvant épandeur Super et Enhance). Appliqués à 0,2 ou 0,25 % v/v, l'efficacité et la tolérance sur les cultures ne devraient pas être compromises lorsque l'un des tensio-actifs non ioniques est appliqué avec l'herbicide PP-3317 sur les cultures et les mauvaises herbes énumérées sur l'étiquette. Les producteurs auront ainsi le choix d'autres tensio-actifs et plus de souplesse dans la gestion des mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures mentionnées sur l'étiquette.

## **Conclusion**

L'ARLA a évalué la présente demande et a déterminé qu'en accord avec l'étiquette, les renseignements soumis sont suffisants pour approuver cinq autres tensio-actifs non ioniques : Adjuvant Liberate, Ag-Surf II, épandeur/activateur liquide non ionique HiActivate, adjuvant épandeur Super et Enhance.

## **Références**

### Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

#### Évaluation de la valeur

2800686      2017, Rationale to Support the use of Additional Non-Ionic Surfactants with DuPont Herbicide Products, DACO: 10.2,10.2.3,10.2.3.1,10.3,10.3.2,10.3.2(A)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.